



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

## A R R E T E n° 2023 / 240-A

### RUE DE LA FUTAIE ARRETE GENERAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,

- VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Futaie** à Combs-La-Ville,

#### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés.
- ARTICLE 2 :** La circulation rue de la Futaie est à double sens de circulation.
- ARTICLE 3 :** La rue de la Futaie est régie par une priorité à droite au débouché avec la rue du Bois des Limousins.
- ARTICLE 4 :** Du numéro 1 au numéro 19 rue de la Futaie, le stationnement sur la chaussée est un stationnement unique et alterné par quinzaine.
- ARTICLE 5 :** Pour permettre les entrées et les sorties de l'accès existant du N°15 rue de la Futaie,  
Pour améliorer la visibilité du parking existant conformément au permis de construire de l'aménagement de la rue de la Futaie déposé en 1970,  
Pour améliorer l'organisation du parking,  
Le stationnement du 17 au 19 rue de la Futaie, est interdit et considéré comme gênant hors emplacements matérialisés.
- ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police ;
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 24 mai 2023

**Le Maire**

**Guy GEOFFROY**



A handwritten signature in blue ink, written over the printed name 'Guy GEOFFROY'. The signature is stylized and appears to be 'G. Geoffroy'.